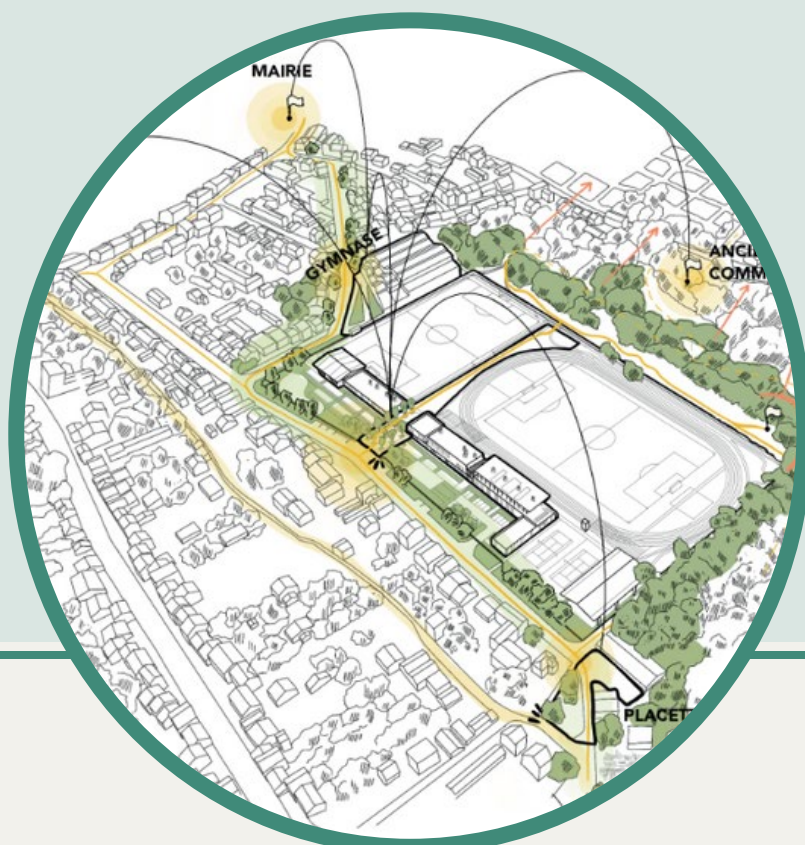


RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF STALINGRAD



PIÈCE N°4

Délibération du Conseil Municipal





Décision n° D_2024_0104 FIN

Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du « soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » pour l'aménagement paysager du complexe sportif Stalingrad

Le Maire de Romainville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n°20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à M le Maire dans le cadre des dispositions précitées ;

Considérant, la demande de subvention déposée auprès du Conseil Régional pour le réaménagement du Complexe sportif Stalingrad au titre du soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs,

Décide

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, une subvention d'un montant de 1 430 000 € HT pour l'opération « Aménagement du complexes Stalingrad » et à signer tout document afférant.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis

Romainville, le 17 décembre 2024 |

